

AR Prefecture

063-200072080-20220607-CC20220402-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 45

N° CC2022-04-02

OBJET :

**CRÉATION D'UN COMITÉ
SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES ET LE CIAS**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 1^{er} juin 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; François BRUNET ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Claire LEMPEREUR ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ;

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Prefecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Excusés remplacés par le suppléant : Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Annelyse DURON ; Gilles GOUYON ; Pascale JEAN ; Jocelyne LELONG ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 251-7 ;

AR Prefecture
063-200072080-20220607-CE20220402-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

AR Prefecture n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents ;

Considérant que par soucis d'égalité de traitement des agents, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du CIAS ;

Considérant qu'au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 164 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté de Communes = 42 agents,
- CIAS = 122 agents,

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la Communauté de Communes et à l'établissement public précité,

Propose au Conseil Communautaire :

- Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et du CIAS du Pays de Saint Eloy,
- Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,
- Article 3 : d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte ces propositions
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 7 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

Laurent Dumas